



Monsieur Marc Guillaume
Préfet de la région IDF
Préfecture de la Région Ile de France
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Corbeil-Essonnes le 01 septembre 2021

LRAR n° 1A 171 486 8760 4

Objet : Cirque naturel de l'Essonne / Insertion dans le SRCE

Monsieur le Préfet,

Dans un courrier daté du 22/09/2016, l'association interpellait vos services (nos références 20170483) sur l'absence du Cirque naturel de l'Essonne dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Dans votre réponse du 22/12/2017 (vos références: DIR-17-065-PH 1525) et dans votre courriel du 02/06/2017, vous nous informiez que cet espace ne correspondait à aucun dispositif, tels site Natura 2000, ZNIEFF..., dont acte.

Le 16/01/2020, une ZNIEFF de type 1 / zone humide du Cirque naturel de l'Essonne d'environ 22 ha <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110620085> et une ZNIEFF de type 2 / coteaux et zones agricoles de plus de 100 ha <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/11062086> ont été validées.

Le Cirque naturel de l'Essonne correspond donc, depuis 2020, à un de ces dispositifs. Il pourrait être considéré comme réservoir de biodiversité. Le SRCE est un document évolutif, cet espace devrait y être intégré.

Cet espace naturel péri-urbain fait l'objet depuis 2018, d'une convention cadre « *nature en ville* » avec plusieurs collectivités (Le CD 91, l'agglomération Grand Paris Sud, le CAUE 91, le SIARCE, les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé). Les bonnes dispositions - diversité des milieux naturels, trame verte et bleue, réservoir de biodiversité - sont-elles bien prises en compte dans ce projet ?

La préservation de la biodiversité s'avère actuellement comme un des points cruciaux à intégrer au SRCE.

Dans celui-ci, les coteaux sont identifiés comme sous-trames boisées et herbacées. Nous souhaitons un engagement fort des pouvoirs publics en faveur de la biodiversité



pour cet espace, longtemps ignoré, au paysage remarquable, inscrit depuis 2018 / rives de Seine.

La ceinture d'urbanisation autour du Cirque naturel de l'Essonne n'empêche pas les échanges avec les milieux naturels aux alentours. Nous pouvons citer par exemple les chevreuils qui y trouvent un lieu de repos, voire un site de reproduction. Il est donc logique de prévoir des aménagements de corridors vers l'extérieur (TVB).

Nous vous remercions de l'écoute portée à nos interrogations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Claude Combrisson, président de C-E-E

----- Message transféré -----

Sujet :Cirque de l'Essonne - grille d'évaluation SRCE

Date :Fri, 2 Jun 2017 21:36:56 +0200

De :RAMBAUD Lucile (Chef Adjoint du service) - DRIEE IF/SNPR

[<Lucile.Rambaud@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:Lucile.Rambaud@developpement-durable.gouv.fr)

Organisation :DRIEE IF/SNPR

Pour :confluence91@orange.fr

Message à l'attention de M. Claude Combrisson, président de Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Président

Suite à votre courrier du 15 novembre 2016 demandant "la grille d'évaluation du cirque de l'Essonne, établie dans le cadre du SRCE", la DRIEE vous avait répondu par mel du 29 novembre, ci joint. Cependant, vous avez saisi la CADA par courrier du 17 janvier 2017 qui a donné suite favorable à votre requête le 23 mars. Vous venez de resaisir le préfet de région par courrier du 4 mai sur ce même sujet.

Je ne peux que réitérer le contenu de ma réponse du 29 novembre dernier.

Le SRCE constitue un document d'alerte pouvant permettre d'identifier, puis d'étudier plus finement les obstacles aux continuités écologiques. Le SRCE a été élaboré à un niveau régional. L'analyse des secteurs et composants du SRCE est donc à apprécier à cette échelle.

Méthodologiquement, les réservoirs et les corridors qui constituent les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue régionale ont été établis de la façon suivante.

1. La composition des réservoirs de biodiversité est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du code de l'environnement. Ces réservoirs s'appuient sur les contours de zonages existants, de manière obligatoire ou bien après examen au cas par cas. En Île-de-France, ils comprennent :

- le socle des espaces à considérer obligatoirement, soit les réserves naturelles (qu'elles soient nationales, régionales ou biologiques en forêt publique), les biotopes protégés par arrêtés préfectoraux (APPB) ;
- des entités complémentaires retenues, après examen, par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France, en l'occurrence les ZNIEFF (types 1 et 2), les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques du SDAGE.

Le cirque de l'Essonne n'étant concerné par aucun de ces dispositifs d'inventaire ou de protection, il n'a donc pas été retenu au titre des réservoirs de biodiversité du SRCE.

2. La détermination des corridors s'appuie sur modélisation de la connexion des espaces réservoirs entre eux, toujours à l'échelle régionale.

Étant quasi-totalement encerclé par l'urbanisation, le cirque de l'Essonne ne joue pas un rôle crucial dans la fonctionnalité des corridors écologiques à l'échelle régionale.

Le cirque de l'Essonne n'apparaît donc pas dans le réseau des corridors identifiés à l'échelon régional par le SRCE.

Le SRCE (les 4 tomes + les données géographiques) est totalement accessible sur le site internet de la DRIEE. Les informations relatives à la méthodologie sont dans tome 1 (cf composantes et annexes) et la

cartographie correspondante dans le tome 3 (carte des composantes et cartes des objectifs)
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

En conclusion, si le cirque de l'Essonne est une zone naturelle intéressante et qui pourrait être préservée à ce titre, il ne répond pas aux critères d'identification des continuités écologiques de niveau régional retenus pour le SRCE. Ceci ne préjuge en rien de son intérêt au titre d'une trame verte et bleue locale que ce soit au niveau départemental ou au niveau communal.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes salutations les meilleures.

--

Lucile Rambaud
adjointe au chef du service nature paysage et ressources
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
01 71 28 44 81



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Vincennes, le 22 décembre 2017

Service nature, paysage et ressources

Nos réf. : DIR-17-065-PH *1525*
Vos réf. : 20170483

Affaire suivie par : Lucile RAMBAUD, chef du service
lucile.rambaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 44 82

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 novembre 2016 adressé à M. Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, vous souhaitez avoir communication de la grille d'évaluation du cirque de l'Essonne établie dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE constitue un document d'alerte pouvant permettre d'identifier, puis d'étudier plus finement les obstacles aux continuités écologiques. Le SRCE a été élaboré à un niveau régional. L'analyse des secteurs et composants du SRCE est donc à apprécier à cette échelle.

Méthodologiquement, les réservoirs et les corridors qui constituent les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue régionale ont été établis de la façon suivante :

1. La composition des réservoirs de biodiversité est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du code de l'environnement. Ces réservoirs s'appuient sur les contours de zonages existants, de manière obligatoire ou bien après examen au cas par cas. En Île-de-France, ils comprennent :
 - le socle des espaces à considérer obligatoirement, soit les réserves naturelles (qu'elles soient nationales, régionales ou biologiques en forêt publique), les biotopes protégés par arrêtés préfectoraux (APPB) ;
 - des entités complémentaires retenues, après examen par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France, en l'occurrence les ZNIEFF (types 1 et 2), les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques du SDAGE.

Le cirque de l'Essonne n'étant concerné par aucun de ces dispositifs d'inventaire ou de protection, il n'a donc pas été retenu au titre des réservoirs de biodiversité du SRCE.

Monsieur Claude COMBRISON
Président de Corbeil-Essonnes-Environnement
13 rue du 14 juillet
91100 Corbeil-Essonnes

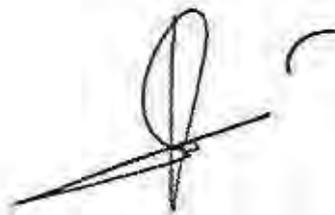
Copies à : Monsieur le président de la Commission d'accès aux documents administratifs
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

Le SRCE (les quatre tomes et les données géographiques) est totalement accessible sur le site internet de la DRIEE <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>. Les informations relatives à la méthodologie sont dans le tome 1 (cf composantes et annexes) et la cartographie correspondante dans le tome 3 (carte des composantes et cartes des objectifs).

En conclusion, si le cirque de l'Essonne est une zone naturelle intéressante et qui pourrait être préservée à ce titre, il ne répond pas aux critères d'identification des continuités écologiques de niveau régional retenus pour le SRCE. Ceci ne préjuge en rien de son intérêt au titre d'une trame verte et bleue locale que ce soit au niveau départemental ou au niveau communal.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes salutations les meilleures.

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France



Jérôme GOSSLIN